



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-7923>

Département(s) de publication : 27

Annonce n° 24-7923

Services

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 23-121510

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Ville de Vernon (27)

Type de Numéro national d'indentification : SIRET

N° National d'identification : 21270681600015

Ville : Vernon

Code postal : 27200

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 27

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : 2023/031 - Location de structures évènementielles temporaires

Code CPV principal - Descripteur principal : 39522530

Type de marché : Services

Description succincte du marché : 2023/031 - Location de structures évènementielles temporaires

Critères d'attribution : - Valeur technique : /60 - Prix : /40

Section 4 - Attribution du marché

Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :

Le marché est attribué à la société COMPACT, 6 rue Ambroise Croizat, BP 30523, 95195

GOUSSAINVILLE CEDEX. Le marché est conclu pour un montant maximum annuel de 54 000 EUR HT.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : - référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ; - recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat) ; - recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 24/01/2024